



## **Société d'économie mixte Bi-Métha 77**



# Dossier de demande d'autorisation environnementale pour une unité de méthanisation agricole et industrielle à Dammarié-lès-Lys (77)

**Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE**

Juin 2023



Ce dossier a été réalisé par :

**ELCIMAI ENVIRONNEMENT**

43, chemin du Vieux Chêne

38240 Meylan

Tél : 04 76 18 05 40

Notre référence : G35055

<b>Versions</b>	<b>Objet</b>	<b>Date</b>	<b>Auteur</b>	<b>Validation</b>
Provisoire	Initial	02/06/2023	Charlotte GAGNEPAIN	Cécile JOANNIN
01	Initial	06/06/2023	Charlotte GAGNEPAIN	Cécile JOANNIN
02	Modifications mineures	26/06/2023	Charlotte GAGNEPAIN	-



# Sommaire

<b>1/</b>	<b>Objet</b> .....	<b>6</b>
<b>2/</b>	<b>Qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale</b> <b>6</b>	
2.1/	Remarque 1 .....	6
2.2/	Remarque 2 .....	7
<b>3/</b>	<b>Justification des choix retenus et solutions alternatives</b> .....	<b>8</b>
3.1/	Remarque 3 .....	8
3.2/	Remarque 4 .....	9
<b>4/</b>	<b>Pollution des sols et des eaux</b> .....	<b>10</b>
4.1/	Remarque 5 .....	10
4.2/	Remarque 6 .....	11
<b>5/</b>	<b>Milieux naturels, biodiversité</b> .....	<b>12</b>
5.1/	Remarque 7 .....	12
5.2/	Remarque 8 .....	13
<b>6/</b>	<b>Milieux naturels, zone humide</b> .....	<b>14</b>
6.1/	Remarque 9 .....	14
<b>7/</b>	<b>Nuisances olfactives</b> .....	<b>15</b>
7.1/	Remarque 10 .....	15
7.2/	Remarque 11 .....	16
<b>8/</b>	<b>Trafic</b> .....	<b>16</b>
8.1/	Remarque 12 .....	16
<b>9/</b>	<b>Pollutions sonores</b> .....	<b>17</b>
9.1/	Remarque 13 .....	17
9.2/	Remarque 14 .....	18
<b>10/</b>	<b>Pollutions atmosphériques</b> .....	<b>18</b>
10.1/	Remarque 15 .....	18
<b>11/</b>	<b>Insertion paysagère</b> .....	<b>19</b>
11.1/	Remarque 16 .....	19
<b>12/</b>	<b>Climat</b> .....	<b>19</b>
12.1/	Remarque 17 .....	19
<b>13/</b>	<b>Risques industriels</b> .....	<b>20</b>
13.1/	Remarque 18 .....	20
13.2/	Remarque 19 .....	21

## 1/ Objet

Le présent mémoire répond aux remarques émises par l’Autorité environnementale dans son avis délibéré sur le projet d’unité de méthanisation industrielle et agricole à Dammarie-lès-Lys (77) n°APJIF-2023-016 du 13 avril 2023.

**Avis délibéré  
sur le projet d’unité de méthanisation industrielle et  
agricole à Dammarie-lès-Lys (77)**

N° APJIF-2023-016  
en date du 13/04/2023

## 2/ Qualité du dossier et de la démarche d’évaluation environnementale

### 2.1/ Remarque 1

#### 2.1.1/ Extrait Rapport MRAE

(1) L’Autorité environnementale recommande de faire figurer dans l’étude d’impact et dans son résumé non technique l’ensemble des informations essentielles concernant la description du projet et de ses impacts sur la santé et l’environnement, pour une meilleure lisibilité et compréhension par le public.

#### 2.1.2/ Réponse apportée

Le chapitre 2 de l’étude d’impact est complété avec des éléments descriptifs du projet et des process mis en place.

Pièce modifiée	Chapitre modifié	Éléments ajoutés ou modifiés	Page modifiée
Etude d’impact	Chapitre 2 Description du projet	Description du projet	16

## 2.2/ Remarque 2

### 2.2.1/ Extrait Rapport MRAE

(2) L'Autorité environnementale recommande de préciser le périmètre du projet global dans toutes ses composantes (démolitions, travaux dans le périmètre de la station d'épuration voisine et de raccordement, plan d'épandage...) et de rendre compte clairement dans l'étude d'impact de l'évaluation de leurs impacts

### 2.2.2/ Réponse apportée

Les travaux sur la station d'épuration voisine ont fait l'objet d'un Porter à Connaissance. Celui-ci est joint au DAE. Les principales modifications d'ouvrages et travaux qui seront réalisés sur la STEP sont repris dans la Présentation du projet. L'analyse des impacts de la création de l'installation de méthanisation sur la STEP est reprise dans l'Etude d'impact. La réutilisation d'ouvrages existants non utilisés et le maintien en fonctionnement de la STEP durant les travaux permettront de limiter les impacts négatifs sur la STEP. De plus la création d'une unité de traitement des centrats permettra d'améliorer la capacité de traitement de la STEP.

Les éléments principaux du Plan d'Épandage sont repris dans la Présentation du projet. L'analyse des impacts au niveau des plateformes d'épandage est identifiée au sein du Plan d'épandage. Les éléments sont repris dans l'Etude d'impact.

Pièce modifiée	Chapitre modifié	Éléments ajoutés ou modifiés	Page modifiée
Présentation du projet	Chapitre 2 Présentation du projet (PJ n°46) §4.1 Travaux et modification sur la STEP	Modification et travaux prévus sur la STEP	23
Présentation du projet	Chapitre 2 Présentation du projet (PJ n°46) (nouveau) §14 Epandage	Principaux éléments du PAC	61
Etude d'impact	Chapitre 5 Effets cumulés avec d'autres projets connus (nouveau) §3 Impacts du projet sur la Station d'épuration de Dammarie-lès-Lys	Impacts sur la STEP	173
Etude d'impact	Chapitre 6 Justification de la solution retenue (nouveau) §12 Epandage	Impacts de l'épandage	237

## 3/ Justification des choix retenus et solutions alternatives

### 3.1/ Remarque 3

#### 3.1.1/ Extrait Rapport MRAE

(3) L'Autorité environnementale recommande de justifier le choix d'implantation du projet au regard de la présence de milieux naturels (lisière de forêt, zones humides, espèces nicheuses...) sur le site, ainsi que le choix des parcelles d'épandage, notamment pour celles situées dans le périmètre ou à proximité de zones naturelles.

#### 3.1.2/ Réponse apportée

##### Périmètre projet (installation méthanisation)

La justification du choix du site est complétée au regard de :

- la présence de milieux naturels : révision de l'emprise du projet et utilisation de nouvelles parcelles présentant un intérêt écologique moindre, zones d'habitats naturels ne présentant pas d'intérêt écologique particulier sur le site selon le rapport d'analyse des impacts du volet milieux naturels réalisé par BIOTOPE ;
- la présence de la lisière de forêt : mesures d'évitement et de réduction permettant de maintenir le corridor écologique, pas de remise en question de la bonne conservation des populations Natura 2000 de Murin de Beschtein, de Bondrée apivore et de Pic noir ;
- la présence de zone humide : évitement de la totalité de la zone humide (710 m<sup>2</sup>) en phase travaux et en phase exploitation.

Ainsi l'impact résiduel est faible sur l'aire d'étude sur l'ensemble des taxons étudiés.

##### Périmètre plan d'épandage

Lors de l'élaboration du plan d'épandage, les caractéristiques des digestats de Bi Metha 77 ont été présentées à des agriculteurs proches du site de méthanisation afin de limiter l'impact de la filière lié au transport. Cinq exploitants agricoles ont souhaité intégrer le parcellaire de leurs sept exploitations au plan d'épandage.

Les digestats seront uniquement épandus sur des parcelles agricoles vouées à la grande culture, et leurs épandages entrent dans les pratiques de fertilisation de la parcelle qui intervient en remplacement de l'utilisation d'autres matières fertilisantes de type engrais chimiques. Il n'y aura donc pas d'impact supplémentaire sur les zones naturelles, en lien avec la mise en œuvre de ce plan d'épandage.

Pièce modifiée	Chapitre modifié	Éléments ajoutés ou modifiés	Page modifiée
Etude d'impact	Chapitre 6 Justification de la solution retenue (nouveau) §4.3 Présence de milieux naturels	Milieux naturels présents sur le site et impacts attendus	213

Pièce modifiée	Chapitre modifié	Éléments ajoutés ou modifiés	Page modifiée
Etude préalable et évaluation environnementale pour l'épandage des digestats	Chapitre 3 l'environnement agricole §3.1 Motivation des agriculteurs	Ajout de l'explication du choix des exploitations agricoles	14

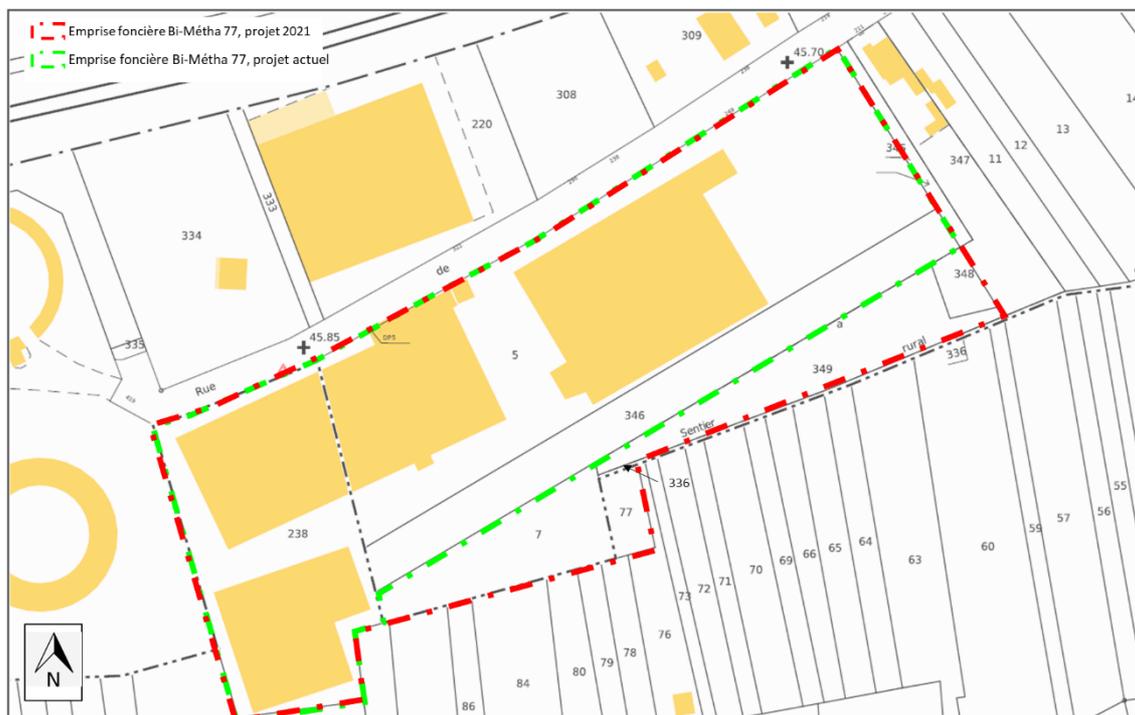
## 3.2/ Remarque 4

### 3.2.1/ Extrait Rapport MRAE

(4) L'Autorité environnementale recommande de présenter des scénarios alternatifs ou des variantes du projet global permettant de mieux justifier le choix retenu au regard des enjeux liés aux milieux naturels et de l'impact sur le cadre de vie des riverains.

### 3.2.2/ Réponse apportée

Le projet a fait l'objet d'un resserrement du périmètre d'implantation en raison de la révision du PLU de la commune de Dammarie-lès-Lys. Le périmètre initial avait fait l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale déposé en 2021 et finalement retiré en raison de la modification du périmètre d'implantation.



De plus, la proximité du site avec la station d'épuration est essentielle pour permettre la valorisation des boues de la station d'épuration d'une manière aisée et en limitant le transport par voie routière.

Il s'intègre dans les objectifs du PLU de la commune et du PCAET de l'agglomération Melun Val de Seine pour le développement de la méthanisation.

Enfin le projet représente une opportunité de requalifier une friche industrielle. En effet, si le site avait été réalisé dans le cadre d'une extension urbaine sa surface aurait été supérieure (environ 17 000 m<sup>2</sup> au lieu de 12 195 m<sup>2</sup>) afin de permettre une implantation moins dense des équipements. La surface aménagée évitée est d'environ 4805 m<sup>2</sup>, soit près de 40% de la surface. De plus le projet a été présenté et discuté à de nombreuses reprises à l'ensemble des parties prenantes, et notamment les riverains directement concernés, les associations telles que FNE77. L'intérêt général du projet a pu ainsi être partagé et approuvé. Le projet est également particulièrement apprécié et attendu car il constitue une opportunité de requalifier une friche industrielle abandonnée avec des bâtiments désaffectés en état de ruine.

Pièce modifiée	Chapitre modifié	Éléments ajoutés ou modifiés	Page modifiée
Etude d'impact	Chapitre 6 Justification de la solution retenue § 4.1 Conception et implantation du projet	Resserrement du périmètre du site Requalification d'une friche industrielle	211

## 4/ Pollution des sols et des eaux

### 4.1/ Remarque 5

#### 4.1.1/ Extrait Rapport MRAE

(5) L'Autorité environnementale recommande :

- d'évaluer le risque lié aux déversements accidentels d'effluents aqueux au niveau des canalisations de transfert entre la STEP et la nouvelle installation de méthanisation ;
- de préciser les capacités de celle-ci à traiter les charges supplémentaires liées au projet et d'apporter des garanties des dispositions prises pour résoudre les dysfonctionnements constatés de la STEP en termes de surcharges.

#### 4.1.2/ Réponse apportée

Les canalisations de transfert entre le site Bi-Métha 77 et la station d'épuration seront enterrées. Il n'existe donc pas de risque de déversement d'effluents aqueux. De plus, des points de mesures seront mis en place sur ces canalisations enterrées, en amont et en aval, afin de s'assurer de l'absence de fuite.

Afin d'assurer le traitement des centrats issus de l'étape de centrifugation des boues digérées, une unité de traitement des flux azotés par un réacteur biologique de type Anamox sera ajoutée sur la STEP. Les éléments de dimensionnement sont détaillés dans le PAC de la STEP annexé à la Demande d'Autorisation Environnementale (annexe 13 de la Présentation du projet).

Pièce modifiée	Chapitre modifié	Éléments ajoutés ou modifiés	Page modifiée
Etude d'impact	Chapitre 6 Justification de la solution retenue §8.6 Prévention des pollutions accidentelles	Canalisations enterrées entre la STEP et le site Bi-Métha 77	233
Etude d'impact	Chapitre 4 Analyse des incidences du projet sur l'environnement § 8.2.2 Eaux de procédés	Capacités de traitement de la STEP	154

## 4.2/ Remarque 6

### 4.2.1/ Extrait rapport MRAE

(6) L'Autorité environnementale recommande de préciser les impacts du projet sur les besoins de consommation d'eau ainsi que les effets attendus des mesures de réduction envisagées.

### 4.2.2/ Réponse apportée

La consommation journalière en phase d'exploitation sera d'environ 71 m<sup>3</sup>/j et sera principalement liée à la préparation du polymère d'épaississement des boues et au nettoyage des tambours. La consommation journalière en phase travaux sera d'environ 0,5 m<sup>3</sup>/j. Les essais en eaux des ouvrages nécessiteront 4500 m<sup>3</sup> d'eau.

Le gestionnaire du réseau (Véolia) a été sollicité et précise que le réseau est largement dimensionné pour couvrir le besoin de l'unité de méthanisation d'environ 80 m<sup>3</sup>/j, représentant environ 3,3 m<sup>3</sup>/h.

Il est précisé que l'exploitant veillera à suivre les évolutions technologiques qui permettraient de diminuer la consommation en eau du site.

Pièce modifiée	Chapitre modifié	Éléments ajoutés ou modifiés	Page modifiée
Etude d'impact	Chapitre 4 Analyse des incidences du projet sur l'environnement §8.1 Consommation d'eau	Confirmation du gestionnaire du réseau sur la capacité à fournir le débit nécessaire	153
Etude d'impact	Chapitre 6 justification de la solution retenue §8.2 Limitation de la consommation en eau	Suivi des évolutions technologiques	154

## **5/ Milieux naturels, biodiversité**

### **5.1/ Remarque 7**

#### **5.1.1/ Extrait rapport MRAE**

(7) L'Autorité environnementale recommande :

- de présenter et qualifier les impacts potentiels du projet sur les milieux naturels et la biodiversité avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, afin de permettre de mieux apprécier l'effet attendu de ces mesures ;
- de reprendre au sein de l'étude d'impact les éléments principaux caractérisant la démarche ayant déterminé le choix des mesures d'évitement, notamment la réduction de l'emprise du projet au regard des enjeux de préservation des milieux naturels ;
- de décrire davantage et préciser dans l'étude d'impact les mesures d'évitement et de réduction envisagées, ainsi que leurs objectifs ;
- de justifier la destruction des 1 400 m<sup>2</sup> de lisière de boisement au sud du projet, au regard de la présence d'espèces nicheuses sur site, d'en évaluer précisément les impacts et de définir des mesures d'évitement, de réduction et, à défaut, de compensation adaptées.

#### **5.1.2/ Réponse apportée**

La justification du choix du site est complétée au regard de la présence de milieux naturels : présence zones d'habitats naturels ne présentant pas d'intérêt écologique particulier sur le site selon le rapport d'analyse des impacts sur le volet milieux naturels réalisé par BIOTOPE ; ainsi que par la mise en place de mesures d'évitement et de réduction assurant un impact résiduel faible sur l'aire d'étude sur l'ensemble des taxons étudiés.

Les principales caractéristiques des mesures d'évitement, réduction, accompagnement et suivi prévues sont reprises dans l'Etude d'impact.

Les mesures d'évitement et de réduction liées aux milieux naturels déjà présentes dans le rapport Biotope sont détaillées dans l'Etude d'impact pour une meilleure compréhension.

Les espèces identifiées comme nicheuses dans l'aire d'étude rapprochée seront faiblement impactées par la destruction des 1400 m<sup>2</sup> de destruction de lisière de boisement au Sud du site car plus de 29 000 m<sup>2</sup> de boisements sont conservés à proximité du site, dans l'aire d'étude rapprochée. Cette surface disponible permettra aux espèces nicheuses de trouver des nouvelles zones de nidification. De plus les espèces présentes dans l'aire d'étude et caractéristiques des milieux boisés et bocagers (Bondrée apivore et Pic noir) ne sont pas nicheuses sur l'aire d'étude.

Pièce modifiée	Chapitre modifié	Éléments ajoutés ou modifiés	Page modifiée
Etude d'impact	Chapitre 4 Analyse des incidences du projet sur l'environnement §5 Impact sur l'environnement naturel	Tableau des effets attendus sur la faune et la flore	133
Etude d'impact	Chapitre 6 Justification de la solution retenue § 4.3 Présence de milieux naturels	Justificatif du choix du site vis-à-vis des contraintes naturelles	213
Etude d'impact	Chapitre 6 Justification de la solution retenue §7 Protection faune et flore, zone humide	Descriptif des mesures d'évitement, réduction, accompagnement et suivi prévues	223

## 5.2/ Remarque 8

### 5.2.1/ Extrait rapport MRAE

(8) L'Autorité environnementale recommande d'étayer l'analyse des impacts potentiels du plan d'épandage sur les milieux naturels et la biodiversité et de reprendre l'analyse précise des incidences sur les sites Natura 2000.

### 5.2.2/ Réponse apportée

L'impact potentiel du plan d'épandage sur les milieux naturels et la biodiversité a été complété dans le chapitre 4.3.2. et est repris ci-dessous :

Les parcelles du périmètre ont une vocation agricole, elles sont régulièrement fertilisées, désherbées, et les sols « retournés » afin de le préparer pour les semis, elles ne présentent donc pas d'intérêt biologique spécifique (faunistique et floristique) car leur végétation est différente de celle des zones naturelles protégées et dépourvue de flore sauvage. Elles ne sont donc pas non plus concernées directement par des enjeux de protection de la faune ou de la flore.

De plus, l'épandage de digestat entre dans les pratiques de fertilisation de la parcelle et intervient en remplacement de l'utilisation d'autres matières fertilisantes de type engrais chimiques. Les épandages de digestats n'ont donc pas d'effet sur les continuités écologiques et les équilibres biologiques car ils n'induisent pas de destruction ou d'altération supplémentaire de corridor écologique ou biologique par rapport aux pratiques agricoles déjà existantes (labour, apport d'engrais, passage d'engin agricole...).

Enfin, l'épandage des digestats en agriculture s'inscrit dans une démarche agronomique et de développement durable. Les épandages sont réalisés sous la tutelle du Suivi et Auto-surveillance des Épandages, du respect de la réglementation (arrêté du 2 février 1998), de la Directive Nitrates et de ses Programmes d'Actions en vigueur (PAN et PAR) ce qui garantit l'innocuité de la filière d'épandage des digestats de SEM Bi-Metha 77 (analyse des sols, des digestats, contrôle de la dose d'épandage, des flux en ETM et CTO...).

Pièce modifiée	Chapitre modifié	Éléments ajoutés ou modifiés	Page modifiée
Etude préalable et évaluation environnementale pour l'épandage des digestats	Chapitre 4 Identification des contraintes Etude du milieu § 4.3.2 Incidences sur les zones naturelles et patrimoniales	Compléments apportés sur l'analyse des impacts potentiels du plan d'épandage sur les zones naturelles	30-31

## 6/ Milieux naturels, zone humide

### 6.1/ Remarque 9

#### 6.1.1/ Extrait rapport MRAE

(9) L'Autorité environnementale recommande de :

- préciser le recul entre l'emprise du projet et la zone humide présente au sud-est du site et le justifier au regard de l'objectif de préservation des fonctionnalités de cette zone ;
- caractériser la présence ou non de zones humides au sein des parcelles d'épandage situées dans des secteurs où une telle présence est probable (classe B), afin d'évaluer correctement les impacts du plan d'épandage et de définir les mesures d'évitement, de réduction ou, à défaut de compensation de ces impacts.

#### 6.1.2/ Réponse apportée

La zone humide est située à 7 mètres du bâtiment d'exploitation et à l'écart des voies de circulation. En situation normale il n'est donc pas attendu de personnel sur ou à proximité de la zone humide. Durant les phases d'entretien des espaces verts, une attention particulière sera portée à la zone humide.

Aucune construction n'est prévue au droit de la zone humide (mesure d'évitement E03), située en zone à urbaniser (AU4) du PLU de Dammarie-lès-Lys. Les locaux d'exploitation seront situés à environ 7 m de la zone humide.

En période de travaux, la zone humide sera balisée et protégée d'accès afin d'éviter toute circulation d'engins ou dépôt de matières ou matériaux.

La cartographie publiée par la DRIEAT de l'Enveloppe d'alerte zones humides en Ile-de-France présente 4 classes (A, B, C et D). Aucune parcelle du plan d'épandage n'est située en classe A définie comme des zones humides avérées. Certaines parcelles du périmètre d'épandage sont situées en classe B, zone dans laquelle le caractère humide est probable mais pas avérée.

Les zones humides peuvent présenter une sensibilité particulière vis-à-vis de l'épandage des digestats, l'entrée de tracteurs sur des sols humides implique le tassement et la déstructuration des sols.

Les épandages de digestat réalisés au printemps, en été et au début d'automne, ne présentent pas de risque pour le sol car ils ont lieu en période de déficit hydrique

pendant laquelle les sols présentent un faible taux d'humidité. Le risque de déstructuration des sols est donc faible.

Ceux réalisés à la sortie de l'hiver peuvent présenter un risque. Une attention particulière sera portée à ces épandages. Pour ces épandages, une observation des parcelles prévues à l'épandage sera réalisée quelques jours avant l'épandage afin de vérifier que le sol n'est pas gorgé d'eau. Si c'était le cas, la parcelle ne serait pas épandue.

La fertilisation des zones humides peut également être à l'origine d'un affaiblissement de la richesse floristique de celles-ci. Dans le cadre des épandages des digestats de la SEM Bi-Méthà 77, les parcelles éventuellement situées dans des zones à dominante humide font déjà l'objet d'une culture introduite et d'une fertilisation, puisque ce sont des parcelles cultivées en grandes cultures. A ce titre, les épandages de digestats de la SEM Bi-Méthà 77, qui interviennent en substitution de la fertilisation agricole classique, n'ont pas d'impact supplémentaire sur ces zones.

Ces précisions sont apportées au dossier.

Pièce modifiée	Chapitre modifié	Éléments ajoutés ou modifiés	Page modifiée
Etude préalable et évaluation environnementale pour l'épandage des digestats	Chapitre 4 Identification des contraintes Etude du milieu § 4.3.2 Incidences sur les zones naturelles et patrimoniales	Démonstration de l'absence de risque lié à la filière d'épandage des digestats de la SEM Bi-Méthà 77 sur les zones humides	31-32

## 7/ Nuisances olfactives

### 7.1/ Remarque 10

#### 7.1.1/ Extrait rapport MRAE

(10) L'Autorité environnementale recommande d'indiquer les mesures prévues pour traiter les nuisances olfactives liées aux émissions générées par le transport des boues.

#### 7.1.2/ Réponse apportée

Le transport des boues entre la station d'épuration et le site Bi-Méthà 77 sera réalisé par des canalisations enterrées. Il n'est donc pas attendu d'émissions d'odeurs.

Pièce modifiée	Chapitre modifié	Éléments ajoutés ou modifiés	Page modifiée
Etude d'impact	Chapitre 4 Analyse des incidences du projet sur l'environnement §11 Impact sur l'environnement olfactif	Absence d'odeurs en raison des canalisations enterrées	165

## **7.2/ Remarque 11**

### **7.2.1/ Extrait rapport MRAE**

(11) L'Autorité environnementale recommande de mettre en place un dispositif permettant de recueillir les plaintes des riverains concernant d'éventuelles nuisances olfactives.

### **7.2.2/ Réponse apportée**

L'exploitant mettra en place un recueil de plaintes des riverains concernant les éventuelles nuisances olfactives sur le site. Un plan de gestion des odeurs sera mis en place par l'exploitant comprenant une surveillance des niveaux d'odeurs.

<b>Pièce modifiée</b>	<b>Chapitre modifié</b>	<b>Éléments ajoutés ou modifiés</b>	<b>Page modifiée</b>
Etude d'impact	Chapitre 6 justification de la solution retenue §9.6 Odeurs	Recueil de plaintes	237

## **8/ Trafic**

### **8.1/ Remarque 12**

#### **8.1.1/ Extrait rapport MRAE**

(12) L'Autorité environnementale recommande de définir des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la qualité de l'air liés au trafic généré par le projet (rue de Seine notamment) et de clarifier les trajets d'approvisionnement du site en détaillant leurs impacts.

#### **8.1.2/ Réponse apportée**

L'impact du trafic sur les principales voies routières utilisées est ajouté dans l'Etude d'impact.

Il est précisé contrairement à ce qui a été présenté la pièce PC2i du Permis de construire que les intrants agricoles proviendront de Sivry-Courtry (77) situés à environ 15 km à l'Est de Dammarie-lès-Lys et non pas la commune de Sivry située dans la Meurthe-et-Moselle (54).

Pièce modifiée	Chapitre modifié	Éléments ajoutés ou modifiés	Page modifiée
Etude d'impact	Chapitre 4 Analyse des incidences du projet sur l'environnement §4.3 Impact estimé en phase exploitation	Impact du transport des intrants, du transport des digestats, de la nouvelle activité de méthanisation	128

## 9/ Pollutions sonores

### 9.1/ Remarque 13

#### 9.1.1/ Extrait rapport MRAE

(13) L'Autorité environnementale recommande de définir les mesures correctives à mettre en œuvre en cas de dépassement des émergences réglementaires ou de plaintes des riverains.

#### 9.1.2/ Réponse apportée

L'exploitant mettra en place un recueil de plaintes des riverains concernant les éventuelles nuisances sonores sur le site. En cas de dépassement des seuils d'émergence réglementaires, des mesures seront réalisées sur le site pour identifier les équipements les plus bruyants. Les mesures correctives susceptibles d'être mises en place sont :

- mise à l'arrêt des équipements les plus bruyants,
- établissement d'un planning d'utilisation des équipements bruyants.

Les équipements identifiés comme les plus bruyants dans la modélisation acoustique sont le broyeur et la chargeuse. En lien avec les ajustements sur le process de méthanisation de la file agricole et biodéchets (voir Mémoire addendum), l'utilisation du broyeur sera réduite, limitant ainsi la probabilité et la durée potentielle des émergences. Aussi, il est rappelé que le broyeur sera situé dans un local semi-fermé sur les côtés et fermé sur les dessus de manière à limiter les émergences.

Pièce modifiée	Chapitre modifié	Éléments ajoutés ou modifiés	Page modifiée
Etude d'impact	Chapitre 6 Justification de la solution retenue §9.3.4 Surveillance des niveaux de bruit et de l'émergence	Recueil des plaintes Mesures correctives mises en place	236

## 9.2/ Remarque 14

### 9.2.1/ Extrait rapport MRAE

(14) L'Autorité environnementale recommande de quantifier l'impact lié aux vibrations des installations et de préciser les conditions de mise en œuvre des solutions antivibratiles.

### 9.2.2/ Réponse apportée

En lien avec les ajustements sur le process de méthanisation de la file agricole et biodéchets (voir Mémoire addendum), l'utilisation des équipements de préparation des intrants agricoles (broyeur, trémie d'alimentation et malaxeur) sera réduite, limitant ainsi la production de vibrations.

Pièce modifiée	Chapitre modifié	Éléments ajoutés ou modifiés	Page modifiée
Etude d'impact	Chapitre 6 Justification de la solution retenue §9.4 Vibrations	Limitation de l'utilisation du broyeur	236

## 10/ Pollutions atmosphériques

### 10.1/ Remarque 15

#### 10.1.1/ Extrait rapport MRAE

(15) L'Autorité environnementale recommande de préciser les impacts liés aux rejets de la torchère en fonction de sa fréquence d'utilisation ainsi que ceux liés à l'unité de désodorisation, et de proposer des mesures d'évitement et de réduction des émissions de polluants atmosphériques associées à ces rejets.

#### 10.1.2/ Réponse apportée

Pour rappel, la torchère sera utilisée comme un équipement de sécurité pour la destruction du biogaz non conforme ou en cas d'indisponibilité de la filière de purification. Son utilisation sera donc peu fréquente et limitée aux situations le nécessitant. La torchère est équipée d'une trappe d'échantillonnage pour contrôler les fumées.

Les garanties des effluents de désodorisation sont précisées. Le filtre à charbon actif permet le captage des molécules odorantes. L'air traité rejeté n'est composé d'aucune particule polluante (poussière) mais de molécules odorantes gazeuses.

Pièce modifiée	Chapitre modifié	Éléments ajoutés ou modifiés	Page modifiée
Etude d'impact	Chapitre 4 Analyse des incidences du projet sur l'environnement §11 Impact sur l'environnement olfactif	Garanties des effluents de désodorisation	164

## 11/ Insertion paysagère

### 11.1/ Remarque 16

#### 11.1.1/ Extrait rapport MRAE

(16) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par des vues, des photomontages et des coupes présentant les rapports de volume afin de mieux rendre compte de l'impact visuel et de l'intégration paysagère du projet.

#### 11.1.2/ Réponse apportée

L'Étude d'impact est complétée par des photomontages et coupes extraits du Permis de Construire. Les pièces PC6 f-g-h-i ainsi que la notice paysagère sont ajoutées aux annexes de l'Étude d'impact.

Pièce modifiée	Chapitre modifié	Éléments ajoutés ou modifiés	Page modifiée
Etude d'impact	Chapitre 6 Justification de la solution retenue §6 Intégration paysagère	Ajout de photomontages issus du PC	222
Annexe de l'Étude d'impact	Annexe 12 Insertion paysagère	Ajout notice paysagère et pièces PC6 f-g-h-i issue du PC	-

## 12/ Climat

### 12.1/ Remarque 17

#### 12.1.1/ Extrait rapport MRAE

(17) L'Autorité environnementale recommande de :

- clarifier la présentation du bilan carbone du projet en détaillant et justifiant les méthodes de calcul retenues ;
- compléter ce bilan carbone en prenant en compte l'ensemble des composantes du projet global, y compris les travaux de démolition et de construction des installations, les consommations énergétiques liées au fonctionnement de la

- future unité de méthanisation et le démantèlement à terme des installations dans une logique d'analyse du cycle de vie ;
- inscrire le projet dans un objectif de sobriété énergétique et préciser notamment en ce sens les mesures correctives prévues pour réduire le cas échéant les consommations d'énergies.

### 12.1.2/ Réponse apportée

Le bilan carbone a été réalisé via l'outil DIGES. Le guide méthodologique de cet outil est ajouté en Annexe 10 de l'Etude d'Impact.

Le projet de plateforme de bi-méthanisation se base sur un travail d'optimisation énergétique d'ampleur. En effet comme présenté dans la pièce Présentation du projet, chapitre 2 §11 plusieurs équipements de récupération d'énergie seront mis en œuvre sur le site pour limiter au maximum la consommation d'énergie lié au process (maintien en température des digesteurs) et pour le chauffage des locaux sociaux et locaux techniques. Pour rappel cela concerne :

- le procédé de valorisation thermique Pyrofluid de la station d'épuration à partir des fumées chaudes ;
- la récupération de l'énergie des compresseurs de biométhane ;
- En dernier recours une chaudière biogaz sera utilisée. Cette chaudière fonctionnera à partir de biométhane produit sur le site. De plus, cette chaudière est dimensionnée au plus juste afin d'éviter une consommation excessive

Un suivi de la consommation de gaz sera mis en place sur le site afin d'identifier d'éventuelles consommations excessives. L'exploitant réalisera alors un diagnostic précis visant à identifier les postes les plus consommateurs et s'assurera du bon fonctionnement des équipements consommateurs en gaz. Des opérations de maintenance pourront alors être réalisées pour améliorer la situation et corriger les dysfonctionnement.

Pièce modifiée	Chapitre modifié	Éléments ajoutés ou modifiés	Page modifiée
Etude d'impact	Chapitre 6 Justification de la solution retenue §4.4 Sobriété énergétique	Insertion du projet dans un processus de sobriété énergétique	214
Annexe de l'Etude d'impact	Annexe 10 Bilan DIGES	Ajout de la méthodologie de calcul de l'outil	-

## 13/ Risques industriels

### 13.1/ Remarque 18

#### 13.1.1/ Extrait rapport MRAE

(18) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude de dangers par une analyse du risque d'incendie lié à la situation du site du projet en lisière de forêt,

dans le contexte d'une sensibilité croissante de cette dernière au risque d'incendie du fait du changement climatique, et de proposer des mesures d'évitement et de réduction adaptées en conséquence.

### 13.1.2/ Réponse apportée

Le site étant localisé en bordure d'une forêt de feuillus et arboré en partie Sud, il présente une susceptibilité de propagation de feu de forêt.

Bien que la commune ne fasse pas l'objet d'un Plan de Prévention du Risque Naturel lié au feu de forêt, la proximité immédiate du site avec la frange boisée au Sud entraîne un risque de propagation de feu au site en cas de feu de forêt. De plus, aucun chemin de randonnée n'est identifié dans cette frange boisée. La présence de personnes pouvant apporter des éléments initiateurs de feu (cigarette, barbecue, etc.) est donc faible. Durant les horaires d'ouverture du site, le personnel d'exploitation sera présent sur le site et pourra identifier les premiers signes de départ de feu dans l'espace boisé (flamme, fumées, hausse de la température, etc.). Dans ce cas, le personnel alertera les secours et pourra être amené à mettre les équipements en sécurité (arrêt du process, etc.) afin de limiter les risques d'effets domino.

Aussi, l'exploitant veillera à bien entretenir les arbres et les espaces verts du site afin de limiter le risque de propagation par la végétation.

De plus, suite à la modification du process de digestion des intrants agricoles et des biodéchets, la canalisation de biogaz sous pression est supprimée. Ainsi le PhD6 est repris afin de présenter uniquement la rupture de la canalisation aérienne de biogaz. Les effets de la canalisation aérienne de biogaz sont moindres que ceux de la canalisation aérienne de biogaz sous pression. Ainsi le risque d'atteindre la frange boisée au Sud du site par effet domino en cas de rupture de canalisation aérienne est fortement limité.

Pièce modifiée	Chapitre modifié	Éléments ajoutés ou modifiés	Page modifiée
Etude des dangers	Chapitre 8 Analyse et évaluation des effets dominos internes ou externes §3 Analyse des effets dominos externes	Effets dominos sur le site en cas de feu de forêt	117
Etude des dangers	Chapitre 7 Evaluation des risques §5.9 PhD6 : Rupture d'une canalisation aérienne de biogaz	Suppression du scénario « biogaz sous pression » PhD6	86

## 13.2/ Remarque 19

### 13.2.1/ Extrait rapport MRAE

(19) L'Autorité environnementale recommande de :

- détailler les choix d'aménagement du projet retenus pour garantir un accès aisé des services de secours en cas de sinistre (accès permanent au site, possibilités de croisement de véhicules),
- présenter au sein de l'étude d'impact et notamment du résumé non technique une cartographie et une synthèse des risques liés au projet, dans un objectif de complète information du public.

### 13.2.2/ Réponse apportée

Le site est accessible en 2 points par la rue de Seine. Une solution d'accès en tout temps sera mise en place sur le site pour permettre l'intervention des services de secours (cadenas sécables sur les portails d'accès ou systèmes de débrailage automatique en cas de détection incendie). La voie engin telle que présentée dans le DAE n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'instruction par le SDIS.

L'étude d'impact est complétée avec l'identification des scénarios dangereux identifiés dans l'Etude des dangers. Il est aussi précisé les scénarios ayant des effets en dehors du site. Les cartographies des effets de surpression et des effets thermiques les plus impactant sont aussi présentés dans l'étude d'impact.

Pièce modifiée	Chapitre modifié	Eléments ajoutés ou modifiés	Page modifiée
Etude d'impact	Chapitre 4 Analyse des incidences du projet sur l'environnement (nouveau) §4.1 Accès au site	Accès au site Circulation des engins de secours	124
Etude d'impact	Chapitre 7 Analyse des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs	Scénarios dangereux Effets attendus Cartographie des effets les plus impactant	247